

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-247-1917 promulguant l'arrêté ministériel du 4 avril 1917 abrogeant en ce qui concerne les huiles végétales autres que de ricin et de pulgère les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915.

n° 19-247-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1917

Numéro JO
n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro
31 mai 1917

VISAS

L'Inspecteur Général, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu l'arrêté local n° 106 du 1er février 1917, promulguant l'arrêté ministériel du 4 avril 1917 abrogeant en ce qui concerne les huiles végétales autres que de ricin et de pulgère les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République du 4 avril 1917:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 4 avril 1917 abrogeant en ce qui concerne les huiles végétales autres que de ricin et de pulgère les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

FILLON